

**TRIBU CAPITAL**

Société par actions simplifiée au capital social de 272.000 euros  
411 rue Marcel Demonque – 84140 Avignon  
452 716 608 RCS Avignon

(La « **Société** »)

**DECISIONS DU PRESIDENT DU \_\_\_\_\_**

Procès-verbal

Le \_\_\_\_\_,

Monsieur Pierre PERNIAS, agissant en qualité de Président de la Société,

Connaissance prise des documents suivants :

- Le traité de fusion absorption conclu entre la Société et la société PROVENCE GENTLEMAN CARS du 28 octobre 2025 (ci-après le « **Traité de fusion** ») ;
- Les récépissés de dépôts du Traité de Fusion délivrés par le greffe des Tribunaux de commerce de Nîmes et d'Avignon respectivement du 30 et 31 octobre 2025 (ci-après les « **Récépissés de Dépôt** ») ;
- L'attestation de mise en ligne sur les sites internet de la Société et de PROVENCE GENTLEMAN CARS du Traité de Fusion (ci-après l' « **Attestation** ») ;
- Statuts à jour de la Société ;
- Divers documents.

A pris les décisions relatives à l'ordre du jour suivant :

- Constatation de la réalisation définitive de la fusion absorption de la Société et PROVENCE GENTLEMAN CARS ;
- Pouvoir pour les formalités.

**PREMIERE DECISION**

***Constatation de la réalisation définitive de la fusion absorption de PROVENCE GENTLEMAN CARS par la Société***

Le Président, après avoir pris connaissance :

- (i) de l'Attestation ;
- (ii) des Récépissés de Dépôt ;
- (iii) du Traité de Fusion par voie d'absorption de la société PROVENCE GENTLEMAN CARS, société à responsabilité limitée au capital de 210.000 euros, dont siège social est situé 4 allée de la Claire Fontaine – 30400 Villeneuve-lès-Avignon, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Nîmes sous le numéro 838 169 977 (« **PROVENCE GENTLEMAN CARS** »),

- (iv) des comptes arrêtés en date du 30 novembre 2025 (les « **Comptes Définitifs** »), établissant les valeurs définitives des éléments d'actif et de passif transmis.

**Constate** conformément aux Comptes Définitifs arrêtés à la Date de Réalisation, que :

- la société PROVENCE GENTLEMAN CARS fait apport à la Société de la totalité de son actif, d'un montant de 869.334 euros, moyennant la prise en charge de son passif s'élevant à 851.714 euros, représentant un montant net des apports effectués par PROVENCE GENTLEMAN CARS de 17.620 euros,

la différence entre le montant de l'actif net transmis par PROVENCE GENTLEMAN CARS à la Société et la valeur nette comptable des actions de PROVENCE GENTLEMAN CARS inscrite dans les comptes de la Société au 31 décembre 2024 génère un mali de fusion d'un montant de 192.380 euros,

**Constate**, en conséquence, que la réalisation définitive de la fusion de PROVENCE GENTLEMAN CARS est intervenue le 30 novembre à 23h59, et par suite la dissolution sans liquidation à compter de ce jour de la société PROVENCE GENTLEMAN CARS.

## **DEUXIEME DECISION** ***Pouvoir pour les formalités***

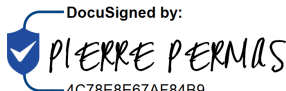
Le Président donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait des présentes, pour effectuer toutes formalités prévues par la loi.

\*\*\*\*\*

\*\*

Par signature électronique, conformément aux dispositions de l'article 1367 du Code civil, la signature DocuSign (établissant la date de signature par chaque partie) étant reconnue comme un procédé fiable d'identification garantissant son lien avec le présent acte.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal, qui, après lecture, a été signé par le Président.

  
DocuSigned by:  
**Pierre PERNIAS**  
4C78E8E67AF84B9...  
**Pierre PERNIAS**  
Président